



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Demande d'autorisation environnementale
Société par actions simplifiée Valome

**Projet d'exploitation d'une installation de traitement de déchets non dangereux
au sein de la commune de PETIVILLE (76330)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2021, une enquête publique de 19 jours consécutifs est ouverte du **lundi 22 février 2021 à 14h00 au vendredi 12 mars 2021 à 17h00**, portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets non dangereux à PETIVILLE (76330), 8 rue des Dix-huit Acres. Le projet est présenté par la SAS Valome, dont le siège social se situe 26 avenue de l'Europe - 62250 LEULINGHEN-BERNES.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Christelle SCHMID, responsable développement, 06 30 92 69 05 ou cschmid@groupepcb.com ou Mme Céline FAUQUET, responsable du service hygiène sécurité environnement du Groupe CB, 03 21 99 67 78 ou 06 79 45 34 37 ou cfaquet-gennequin@groupepcb.com

M. Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de PETIVILLE, siège de l'enquête ainsi qu'en mairies de SAINT-MAURICE-D'ETELAN et PORT-JEROME-SUR-SEINE, communes également concernées par l'implantation du projet. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le public est informé que le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur le site de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou sur le site suivant : <http://valomepetiville.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier "Valome - PETIVILLE" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure deux permanences en mairie de PETIVILLE, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 22 février 2021 de 14h00 à 17h00
vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Le commissaire-enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois**.

Il assure également quatre permanences téléphoniques au 06 41 94 60 86 :

vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
mardi 2 mars 2021 de 10h00 à 12h00
jeudi 4 mars 2021 de 16h00 à 18h00
mercredi 10 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : valomepetiville@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://valomepetiville.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de PETIVILLE, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP Valome - PETIVILLE"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de PETIVILLE aux jours et heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://valomepetiville.enquetepublique.net>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de PETIVILLE, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.